

Date	27/05/2016	
N°	452	
Dir.	Original	Copie
DG / ADG		
DST		
DA	X	
DAF		
DCOM		

Montgeron, le

26 MAI 2016

Etablissement Public d'Aménagement
Orly Rungis – Seine Amont
2, avenue Jean Jaurès
94600 CHOISY-LE-ROI

A l'attention de Madame Lauriane BRAL

N/Réf : ASS/AAD/CJ/243899

Objet : **Accord de principe pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées relatives au PNRQAD à Villeneuve-Saint-Georges – Secteur '46-52 rue de Paris'**

Dossier suivi par : Catherine COUESNON-MILLIER, Chef du Service Assainissement et Aménagement Durable

Madame,

Je fais suite à votre courriel du 23 février 2016 relatif aux projets cités en objet et accuse réception des documents transmis en pièces jointes :

- dossier Loi sur l'Eau version du 27 janvier 2016,
- étude d'impact version n° 2 de février 2016.

Je prends acte que **les raccordements des eaux usées du projet** seront dirigés vers le réseau sous pression DN 160 de la rue de Paris, appartenant au SyAGE, via 2 postes d'injection (ST46 et ST50).

Je prends acte que les **rejets résiduels des eaux pluviales** seront dirigés vers le réseau d'eaux pluviales DN 400 appartenant au SyAGE, situé rue du Port.

Je vous invite à prendre connaissance de la note jointe récapitulant les règles imposées par le Syndicat pour le projet cité en objet et rappelant les spécificités du secteur.

Je vous précise que mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Alain CHAMBARD

Note sur les contraintes techniques et financières relatives à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales pour le projet de requalification du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Secteur '46-52 rue de Paris'

1. Fonctionnement des réseaux d'eaux usées

Les contraintes techniques imposées dans la note du SyAGE jointe au courrier référencé n° 237941 devront être respectées, et notamment les débits et cotes suivants :

- Microposte ST50 : débit maximum de 16 m³/h et raccordement sur l'ouvrage au-dessus de la cote 32,91 mNGF,
- Microposte ST46 : débit maximum de 18 m³/h et raccordement sur l'ouvrage au-dessus de la cote 32,69 mNGF.

2. Règle de gestion des eaux pluviales du domaine privé

Rappel (exutoire à créer) : La traversée de voirie jusqu'au réseau d'eaux pluviales de la rue du Port sera à la charge de l'EPA ORSA. Il est à noter que de très nombreux concessionnaires occupent l'espace sous voirie et que la traversée d'un réseau à cet endroit semble compromise. Il y aura probablement lieu de traiter cette traversée en caniveau grille (section minimum 300 x 300).

Les règles suivantes devront par ailleurs être respectées :

- Les immeubles seront aménagés avec toitures végétalisées capables d'abattre une pluie de 22 mm (occurrence annuelle), ce qui sous-entend, conformément aux études de la ville de Paris, une épaisseur minimum de substrat de 30 cm ;
- Les aménagements extérieurs, sur dalle, devront présenter les mêmes caractéristiques que les toitures végétalisées (30 cm de substrat minimum, non drainés) avec un revêtement de surface perméable sur l'ensemble de l'aménagement.

Ces dispositions correspondent au tableau présenté ci-après. Dans le cas où celles-ci ne pourraient être respectées (toitures non végétalisées par exemple), le règlement des eaux pluviales du SyAGE serait appliqué, sans tolérance, avec la mise en place d'un bassin de rétention dimensionné pour la pluie d'occurrence décennale de 43 mm, avec un débit de fuite de 5 L/s/ha

Surface active du secteur 46-52 - ESPACE PRIVE

S (m ²)	Coef. imper	Sa (m ²)		V à gérer (m ³)*
1 121	1	1 121	Toiture	25
1 139	1	1 139	Aménagements	25
		2 260		

* Hypothèse (source : étude Ville de Paris) : 30 cm d'épaisseur de substrat abattent 22 mm de pluie (pluie annuelle)

